

Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale
Monsieur Philippe Perrenoud
Conseiller d'État
Rathausgasse 1
3011 Berne

info.consultations@gef.be.ch

Bienne et La Neuveville, le 13 septembre 2012

**Prise de position commune du Conseil des affaires francophones
du district bilingue de Bienne et du Conseil du Jura bernois**
Ordonnance sur les mesures de pédagogie spécialisée (OMSpéc)

Monsieur le conseiller d'État,

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) et le Conseil du Jura bernois (CJB) ont pris position sur l'objet cité en titre. Nos commentaires sont les suivants :

- De manière générale, nous rendons le canton de Berne attentif à faire en sorte que les francophones puissent bénéficier en français des mêmes prestations que celles qui sont accessibles à la population alémanique, que ce soit par des prestations existantes dans le Jura bernois ou à Bienne, ou alors dans le cadre de la collaboration intercantonale (par exemple avec le CERAS, centre régional BEJUNE d'apprentissages spécialisés, où le canton de Berne dispose de deux places par année, ce qui n'est pas suffisant et mériterait d'être rediscuté). Dans cette optique, nous estimons que le rapport doit mentionner, pour la partie francophone, le centre homologue au centre pédagogique et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee.
- En ce qui concerne la logopédie, nous avons été rendus attentifs au fait que les pratiques sont différentes entre la partie germanophone, où les logopédistes travaillent plus fréquemment au sein des écoles, et la partie francophone où les élèves sont plus fréquemment suivis par des praticiens dans leur cabinet. Avec la distinction claire entre suivi scolaire et en école spécialisée, la répartition des compétences entre la SAP et l'INS nous semble de nature à compliquer l'objectif qui est de permettre le meilleur accès possible des élèves aux thérapeutes. Nous proposons d'introduire dans l'ordonnance une disposition potestative permettant la flexibilité afin d'éviter que des jeunes se retrouvent dans un trou noir, ne remplissant ni les conditions pour être suivis à l'école, ni celles pour bénéficier d'un accès à un enseignement spécialisé extrascolaire.
- A l'article 18, le nombre maximal de 6 leçons par semaine que les écoles spécialisées peuvent être amenées à fournir aux écoles est insuffisant. Cela signifie que le travail de soutien n'est effectué que pendant une petite fraction de la semaine..

- En passant de l'INS à la SAP, la pédagogie spécialisée quitte une direction qui dispose d'une Conférence de coordination francophone (COFRA), et donc de collaborateurs de langue française à tous les niveaux, à une direction qui en est dépourvue. Cela peut signifier une péjoration de la situation si la SAP ne prend pas les mesures nécessaires afin d'assurer qu'un collaborateur francophone soit la personne de contact avec les institutions et citoyens du Jura bernois ou de Bienne romande.
- Par ailleurs, l'article 5 du projet d'Ordonnance sur les mesures de pédagogie spécialisée évoque, dans sa version française, le « *besoin de mesures pédagogiques particulières* », un terme qui relève en principe de l'autre ordonnance (OMPP, sur les « mesures de pédagogie particulière »). Cette formulation n'est-elle pas de nature à entretenir la confusion ? Dans sa version allemande, l'art. 5 OPSpéc. mentionne « *Ein behinderungsbedingter Entwicklungs- und Bildungsbedarf* », ce qui semble plus clair.

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller d'État, l'expression de nos sentiments distingués.

Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne

Le président :

Le secrétaire général :

Philippe GARBANI

David GAFFINO

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Jean-Pierre AELLEN

Fabian GREUB